

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR20230801

Objet : Rectificatif de l'arrêté n° DAU_AR20221204 du 16/12/2022 portant sur la dérogation à la fermeture le dimanche au public des commerces de détail pour l'année 2023

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21,

VU la consultation et l'avis du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2022,

VU l'absence d'observation du Conseil de la Métropole de Lyon consulté le 14 octobre 2022,

VU les avis recueillis auprès des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, consultées le 14 octobre 2022,

VU l'arrêté du Maire de Bron n° DAU_AR20221204 du 16 décembre 2022,

VU l'arrêté du Maire de Bron n° DAU_AR20230108 du 18 janvier 2023,

CONSIDERANT la modification de la dérogation pour la catégorie des grands magasins et commerces à rayons multiples,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté du 18 janvier 2023 est rectifié pour la catégorie des grands magasins - commerces à rayons multiples :

- les 15 et 22 janvier, 19 et 26 mars, 2 juillet, 8 et 15 octobre, 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2023,

Article 2 : toutes les autres dispositions de l'arrêté du 16 décembre 2022 et de l'arrêté du 18 janvier 2023 restent inchangées.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,